

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 11 juin 2012 modifiant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

NOR : AFSR1230348A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 1432-15 à D. 1432-17 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;
Vu le décret n° 2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 25 juin 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
Vu l'arrêté du 10 février 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon au titre du a du 2° de l'article D. 1432-15-I (Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie) : M. Michel DOZ, titulaire, en remplacement de M. Alain SADORGE, M. Alain SADORGE et suppléant, en remplacement de M. Michel DOZ, désigné par la Confédération française démocratique du travail.

Article 2

La directrice des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé des affaires sociales et de la santé.

Fait le 11 juin 2012.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE